



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 74858

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la rémunération des stagiaires admis en 2014 et prolongés en 2015 dans le cadre du transfert aux régions. Le transfert du financement de la rémunération des stagiaires de l'État aux régions est effectif depuis le 1er janvier 2015 comme prévu par la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle. Or il arrive que l'agence de service des paiements refuse de verser la rémunération due aux stagiaires admis en 2014 et prolongés en 2015 au motif que le transfert du financement de la rémunération des stagiaires de l'État aux régions au 1er janvier 2015 comme prévu par la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle n'a pas été effectué. En outre, il semblerait que l'agence de service des paiements et les conseils régionaux aient des difficultés pour se coordonner sur ce sujet. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire en sorte que les modalités de versement de la rémunération par les régions des stagiaires admis en 2014 et prolongés en 2015 soient effectives.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74858

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1309

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)